



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

**Direction générale de l'alimentation  
Service de la prévention des risques  
sanitaires en production primaire  
Sous-direction de la qualité et de la  
protection des végétaux**

**Bureau de la réglementation et de la mise sur  
le marché des intrants**

Adresse : 251, rue de Vaugirard  
75 732 PARIS CEDEX 15

Dossier suivi par : Anne-Laure FONDEUR

Réf. interne :

002162

Paris, le 01 OCT. 2008

**Objet : Dispositif de suivi de l'AMM du produit phytopharmaceutique CRUISER**

Madame, Monsieur,

Monsieur le Ministre chargé de l'agriculture a accordé le 8 janvier 2008 une autorisation de mise sur le marché pour un nouveau produit de traitement des semences, CRUISER, de la société Syngenta Agro SAS. Cette autorisation a été accordée sur la base de deux avis de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa), instance nationale d'évaluation des risques pour les produits phytopharmaceutiques. Ces deux avis vous ont d'ailleurs été présentés lors d'une concertation avec les ONG et les représentants de la filière apicole le 3 janvier 2008, sous la présidence de Monsieur le Directeur de Cabinet du Ministre chargé de l'agriculture.

Monsieur le Ministre a souhaité qu'un programme de vigilance de la mise en œuvre de l'autorisation qu'il avait accordée soit mis en place sur le terrain, piloté par ses services. Pour ce faire, un Comité de pilotage s'est réuni le 14 février 2008 dans une configuration élargie aux ONG du Comité de pilotage de l'étude multifactorielle des troubles des abeilles. Cette configuration avait pour objet de fixer un programme de travail pour le suivi des mesures de gestion mises en place dans le cadre de l'AMM, l'évaluation des risques ayant été réalisée par l'instance légalement assignée à cette tâche.

A l'issue de cette première réunion du Comité de pilotage, les membres du comité ont souhaité que le plan de gestion présenté par la Dgal soit discuté dans une instance scientifique et technique, dans la configuration du Comité scientifique et technique de l'étude multifactorielle des troubles des abeilles. Ce comité technique s'est donc réuni le 2 avril 2008 autour d'un projet de plan de suivi transmis en mars 2008 par mes services, et a formulé un certain nombre de remarques et d'amendements à ce projet en vue de présenter une version de protocole à discuter lors du second comité de pilotage du 10 avril 2008. Suite à de nombreux échanges autour du protocole, en séance et lors d'échanges avec mes services, le protocole a de nouveau été amendé.



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

**Direction générale de l'alimentation  
Service de la prévention des risques  
sanitaires en production primaire  
Sous-direction de la qualité et de la  
protection des végétaux**

**Bureau de la réglementation et de la mise sur  
le marché des intrants**

Adresse : 251, rue de Vaugirard  
75 732 PARIS CEDEX 15

Dossier suivi par : Anne-Laure FONDEUR

Réf. interne :

002162

Paris, le 01 OCT. 2008

**Objet : Dispositif de suivi de l'AMM du produit phytopharmaceutique CRUISER**

Madame, Monsieur,

Monsieur le Ministre chargé de l'agriculture a accordé le 8 janvier 2008 une autorisation de mise sur le marché pour un nouveau produit de traitement des semences, CRUISER, de la société Syngenta Agro SAS. Cette autorisation a été accordée sur la base de deux avis de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa), instance nationale d'évaluation des risques pour les produits phytopharmaceutiques. Ces deux avis vous ont d'ailleurs été présentés lors d'une concertation avec les ONG et les représentants de la filière apicole le 3 janvier 2008, sous la présidence de Monsieur le Directeur de Cabinet du Ministre chargé de l'agriculture.

Monsieur le Ministre a souhaité qu'un programme de vigilance de la mise en œuvre de l'autorisation qu'il avait accordée soit mis en place sur le terrain, piloté par ses services. Pour ce faire, un Comité de pilotage s'est réuni le 14 février 2008 dans une configuration élargie aux ONG du Comité de pilotage de l'étude multifactorielle des troubles des abeilles. Cette configuration avait pour objet de fixer un programme de travail pour le suivi des mesures de gestion mises en place dans le cadre de l'AMM, l'évaluation des risques ayant été réalisée par l'instance légalement assignée à cette tâche.

A l'issue de cette première réunion du Comité de pilotage, les membres du comité ont souhaité que le plan de gestion présenté par la Dgal soit discuté dans une instance scientifique et technique, dans la configuration du Comité scientifique et technique de l'étude multifactorielle des troubles des abeilles. Ce comité technique s'est donc réuni le 2 avril 2008 autour d'un projet de plan de suivi transmis en mars 2008 par mes services, et a formulé un certain nombre de remarques et d'amendements à ce projet en vue de présenter une version de protocole à discuter lors du second comité de pilotage du 10 avril 2008. Suite à de nombreux échanges autour du protocole, en séance et lors d'échanges avec mes services, le protocole a de nouveau été amendé.

Le dispositif de suivi a donc été construit collectivement sur la base de dires d'experts de sensibilités diverses, et mis en œuvre dès le 30 avril 2008 par les services du Ministère de l'agriculture. Ce dispositif souhaité par Monsieur le Ministre chargé de l'agriculture va au-delà des exigences législatives et réglementaires qui lui incombent. En effet, l'avis de l'Afssa ne comportait aucun doute ni aucune demande d'éléments confirmatoires, et je vous ai clairement exposé dès le 14 février 2008 que ce plan de suivi ne répond pas à une demande de cet ordre. L'Afssa a d'ailleurs rappelé lors du comité de pilotage du 26 septembre 2008 l'intérêt de disposer de données brutes de terrain reflétant la réalité des conditions d'utilisation, en complément des données d'évaluation scientifiques.

Parallèlement à la mise en place de ce protocole d'observation de terrain, il a été demandé dès le 8 janvier 2008, aux services compétents d'assurer une veille sur les informations relatives aux déclarations obligatoires de mortalités d'abeilles issues du réseau de surveillance (en place depuis 2002) et ce durant toute la période d'utilisation de la préparation CRUISER. C'est notamment sur la base de ces éléments que le Ministre a déclaré en mai qu'aucune évolution préoccupante de la mortalité des abeilles n'avait été observée. Le plan poussière en industrie d'enrobage mis en place en 2004 et toujours en vigueur, ainsi que les observations de terrain au semis avant le 15 mai ont également permis au Ministre de conclure qu'aucun défaut sur la qualité de l'enrobage des semences et des conditions de semis n'avait été observé dans les trois régions concernées par le protocole. Ces éléments ne préjugeaient en aucun cas des résultats d'analyses, ni des résultats des observations sur les ruchers du plan de suivi, dont il n'est fait aucune mention dans le communiqué du Ministre.

Lors des différentes réunions du comité de pilotage, programmées en fonction des étapes majeures du protocole de suivi, mes services ont communiqué de manière transparente sur l'état d'avancement des travaux sur le terrain. Le 3 juillet 2008, j'ai fait intervenir auprès du comité de pilotage les acteurs des services régionaux de la protection des végétaux, afin qu'ils puissent exposer aux membres du comité les limites auxquelles ils sont confrontés, et qu'ils puissent répondre à toutes les questions techniques de mise en œuvre du plan de suivi.

C'est d'ailleurs sur la base de cette communication transparente que vous dénoncez des incohérences dans le discours de l'administration. Les éléments qui vous semblent discordants trouvent une explication rationnelle, dont vous pourrez bénéficier en lisant le compte-rendu de la réunion du 26 septembre 2008. Nous déplorons d'ailleurs votre départ de ce comité de pilotage avant que ces éléments aient pu être portés à votre connaissance.

Vous trouverez également dans ce compte-rendu un rappel de la méthode de travail proposée sur laquelle vous aviez des remarques et des questions. Ainsi, il sera rédigé un pré-rapport disponible au plus tard le 23 octobre, sur lequel l'ensemble des participants sera invité à réagir et sur lequel chacun pourra apporter sa contribution écrite en cas de désaccord avec la position de consensus proposée.

Ce dispositif novateur, dépassant les obligations réglementaires qui incombent aux différents acteurs du système, s'inspire de récents dispositifs de co-construction et de consensus. Dans ce cadre, il me paraît essentiel de rappeler à chacun de respecter la sérénité des débats qui s'y tiennent, et je déplore à nouveau votre départ de séance avant que des éléments factuels aient pu être présentés.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Le Directeur Général de l'Alimentation**

**Jean-Marc BOURNIGAL**